

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 24 février 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.828

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 20 février dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Je suis contre l'obligation de la vaccination et de la passe sanitaires.

J'exige d'avoir les données scientifiques qui vous permettent de croire que la vaccination est efficace. Des vaccins en études jusqu'en 2023 démontrent soit votre manque d'informations scientifiques ou d'autres buts derrière la non science.

Je veux absolument avoir l'information scientifique sur laquelle vous basez vos décrets. » (*sic*).

Les décisions adoptées par le ministère de la Santé et des Services sociaux sont basées sur des données probantes recueillies par différents organismes, dont l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et l'avis d'experts qui proviennent d'autres organismes. Les données recueillies et les recherches que l'INSPQ fait sont disponibles en ligne, sur leur site Internet. Les articles scientifiques sont quant à eux disponibles dans les publications scientifiques.

Diverses publications scientifiques sont également disponibles chez différents éditeurs, dans les universités ou encore dans les bibliothèques.

... 2

Les mesures sanitaires se basent sur la situation épidémiologique et prennent effet en vertu de la Loi sur la santé publique.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p.j. 1